73. Goux: monuments aux morts (1914-1918)



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

74. Goux : belle demeure XVIII ème avec ses dépendances



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture à demi-croupes, ordonnancement des façades et qualité des percements, murs de clôture et portail.

75. Goux :fontaine dite fontaine sacrée, dédiée à Diane, aménagée autour d'une source



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

76. Ensembles d'anciennes « baraques », 16-17-19-21 rue des Genêtres





Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, percements existants, enduits.

CONES DE VUE

77. Cône de vue avenue du Maréchal Juin



Préserver la vue sur le vieux Dole et la basilique Notre Dame. Soigner les abords de part et d'autre : limites de propriété nettes et entretenues, affichage et enseignes discrets, pas de clôtures pleines hautes.

78. Cône de vue depuis la rive gauche



Préserver la vue sur le manège de Brack. Proscrire toute construction et tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) qui viendraient l'occulter.

79. Cône de vue depuis la rue d'Argent



Préserver la vue sur la maison bourgeoise. Proscrire toute construction et tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) qui viendraient l'occulter.

80. Cône de vue depuis la rue des Fourches



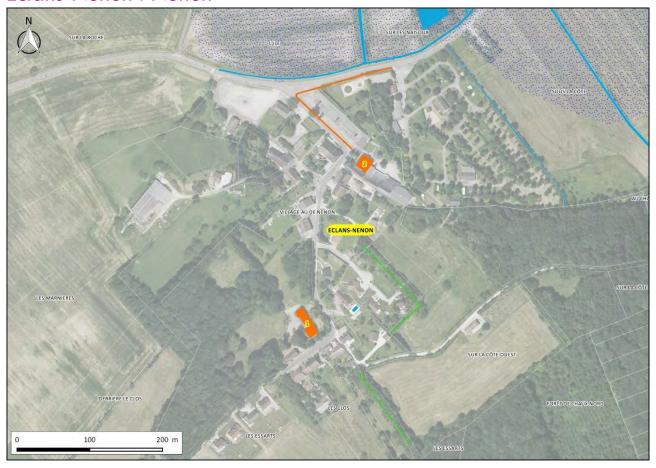
Préserver la vue sur la collégiale au loin. Proscrire toute construction et tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) qui viendraient l'occulter.

81. Cône de vue depuis l'avenue de Landon



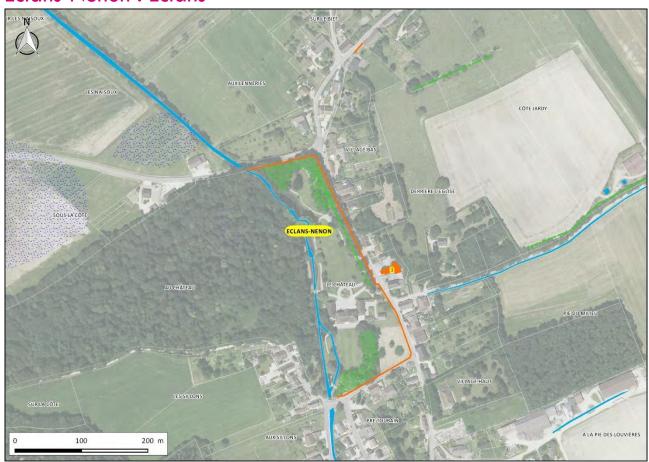
Préserver la vue profonde de ce dernier espace ouvert. Proscrire toute construction et tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) qui viendraient l'occulter.

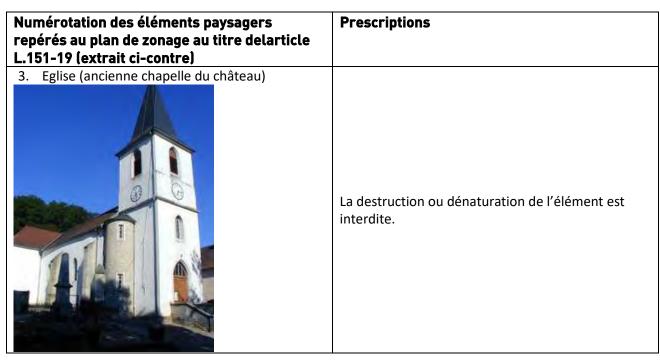
Eclans-Nenon: Nenon



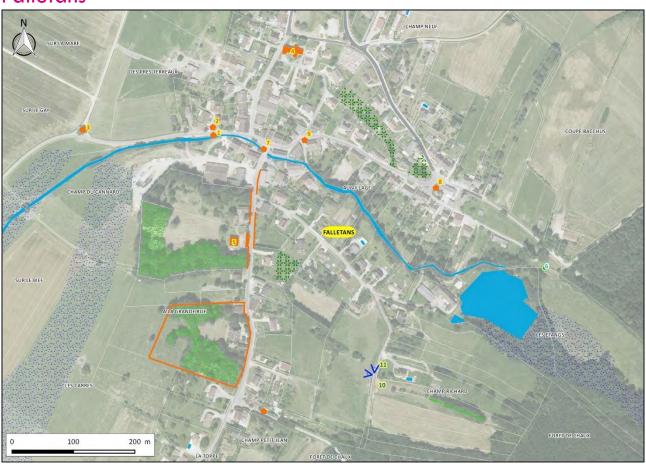
Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
Château de campagne des De Marenches pas de photo	Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, ordonnancement de la façade, percements existants, éléments de modénature.
2. Demeure, XIXe pas de photo	Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, ordonnancement de la façade, percements existants, éléments de modénature.

Eclans-Nenon: Eclans





Falletans





3. Oratoire entre 2 arbres

La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

4. Eglise



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

5. Château dit du petit Falletans



Tous les travaux effectués sur tout ou partie de ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, toitures, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature, murs de clôture.

6. Chêne Notre Dame



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

7. Croix à 2 faces La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite. 8. Croix en métal La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite. 9. Fontaine La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

CONE DE VUE

10. Vue sur le Château de Falletans



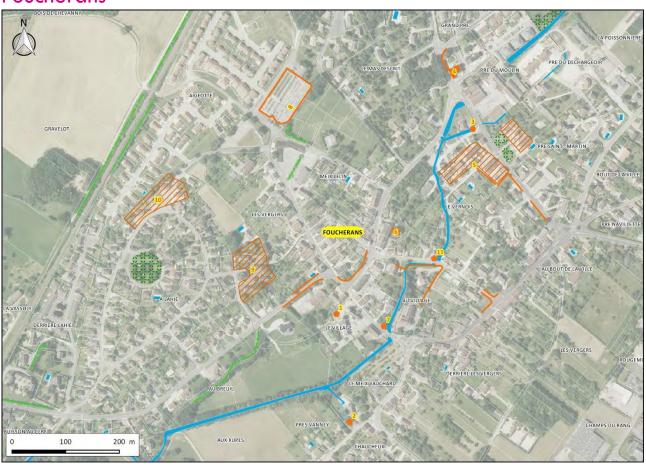
Préserver la vue sur le château. Proscrire tout aménagement pouvant l'obstruer (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...).

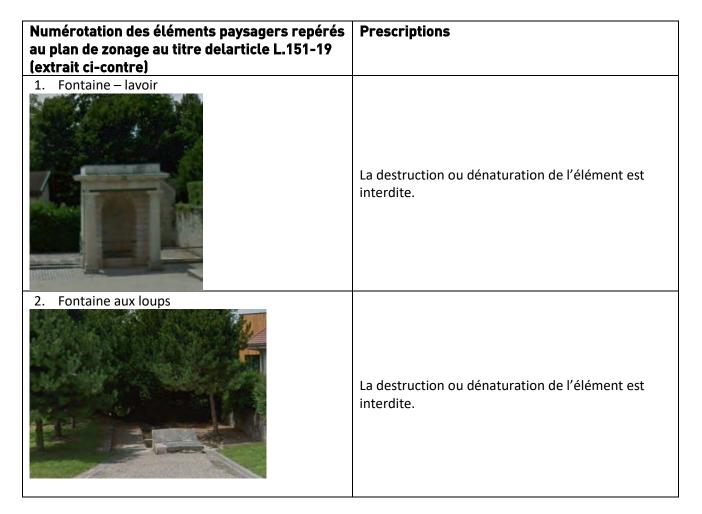
11. Vue sur le village et l'église



Préserver la vue sur le village et le clocher. Proscrire tout aménagement pouvant l'obstruer (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...).

Foucherans





3. Vestige de moulin sur la Blaine



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

4. Château Audemar, ancien siège de la fonderie de Foucherans (actuelle mairie)



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture et lucarnes, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature, murets ou murs de clôture.

5. Bâtiments de la cité ouvrière de la fonderie





Tous les travaux effectués sur tout o partie de ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture plane à deux pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants.

6. Château seigneurial

Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des



caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, toiture, respect des percements existants, éléments de modénature.

7. Croix



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

8. Cimetière et son portail



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

9. Place des tilleuls, 4 immeubles de la société Solvay 1963-1968





Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale simple, toitures à 2 pans, ordonnancement des percements.

10. 4 immeubles de la société Solvay 1963-1968



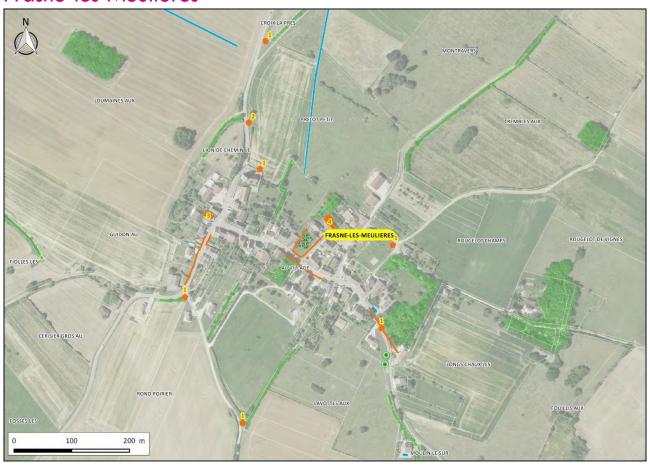
Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie simple, toitures à 2 pans, ordonnancement des percements.

11. Vierge



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

Frasne-les-Meulières



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait ci-contre)

Prescriptions



2. Fontaine St-Michel et abreuvoir





La destruction ou dénaturation de chacun de ses éléments est interdite.

3. Demeure avec tourelle, place de l'Eglise



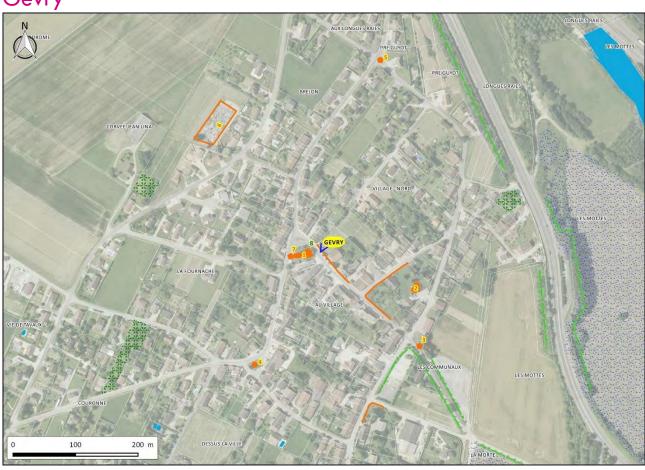
Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture, respect des percements existants, éléments de modénature.

4. Demeure avec tourelle, rue du Quart



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture, respect des percements existants, éléments de modénature.

Gevry



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
1. Eglise	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.
2. Maison munie d'une tour, actuelle mairie	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

3. Croix de jubilé, 1858



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

4. Vestiges fontaine et puits



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

5. Oratoire



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

6. Cimetière et son portail



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

7. Croix – oratoire devant l'église



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

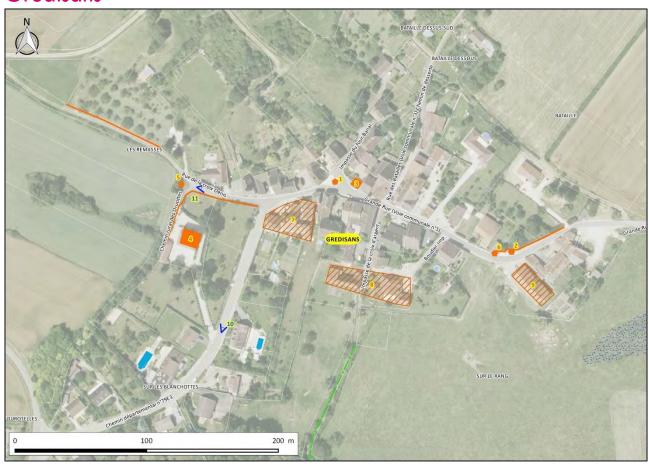
CONE DE VUE

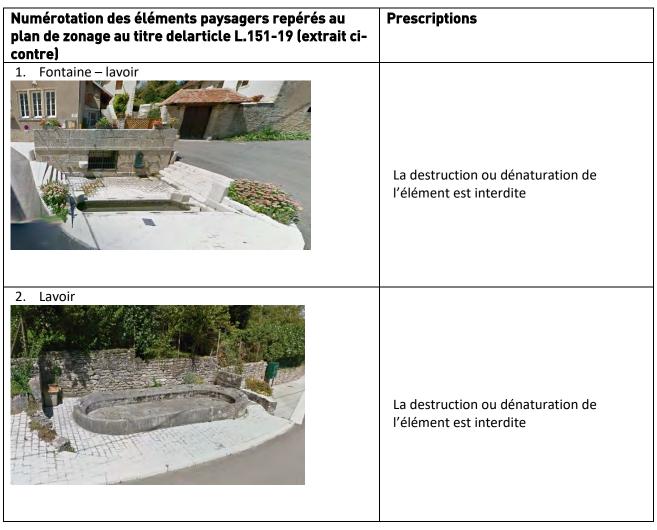
8. Vue depuis la rue du Doubs

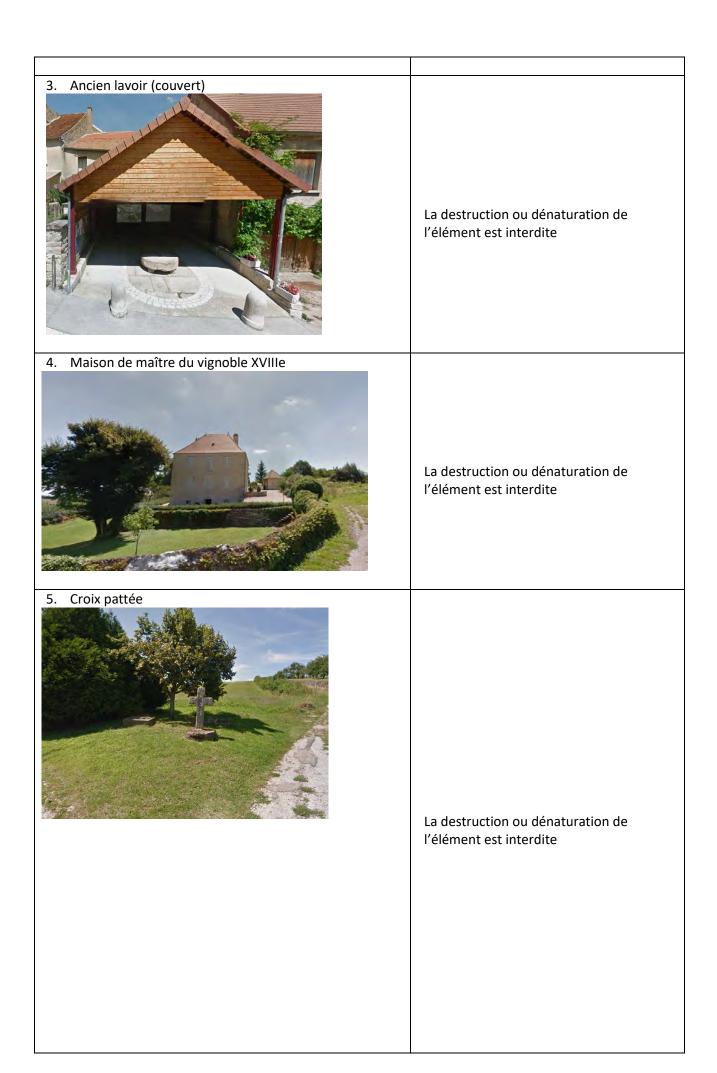


Dans ce cône de vue, proscrire tout aménagement pouvant l'obstruer (bâtiments ou annexes).

Gredisans







6. Croix pattée



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

ENSEMBLE BATI D'INTERET

7. Et 8



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : alignement sur rue, volumétrie globale, pentes de toiture importante et plane, percements existants, murs de soutènement ou de clôture.

9. ...



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : alignement des bâtiments, décrochés de toiture, volumétrie globale, vaste toiture à 2 pans, percements existants.

CONE DE VUE

10. Vue sur l'église



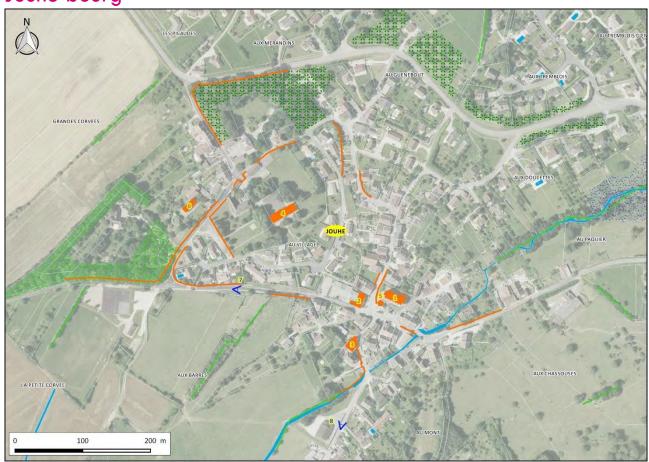
Préserver la vue sur le village et le clocher. Proscrire tout aménagement pouvant l'obstruer : clôtures opaques trop hautes, construction de bâtiment ou d'annexes

11. Vue sur l'église



Préserver la vue sur l'église. Ne pas réhausser les murs de clôture de part et d'autre de la rue.

Jouhe bourg



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait ci-contre)

Prescriptions

1. Eglise, XVIe-XVIIIe



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

2. Mairie



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, toiture à 4 pans et 2 croupes, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, éléments de modénature.

3. Vieux château dit Fief de Verchamps avec tour et porche



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture, respect des percements existants, éléments de modénature, portail.

4. Maison des Cèdres : ancien prieuré des jésuites de Dole



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture plane à quatre pans, fronton, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature.

5. Monument aux morts des 3 guerres



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

6. Demeure bourgeoise



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture à la Mansart, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature, murs de clôture, portail et ses piliers.

CONE DE VUE

7. Vue sur l'église



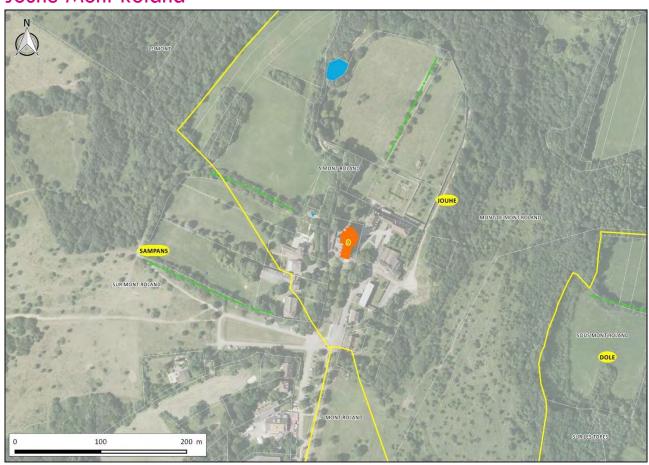
Préserver la vue sur l'église. Maintenir les talus de part et d'autre de la rue dans leur état naturel actuel, sans les chahuter.

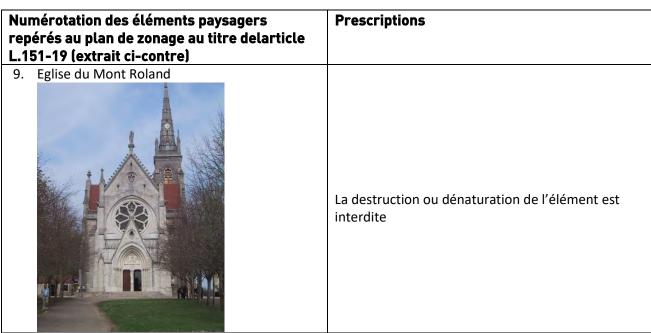
8. Vue sur la façade urbaine



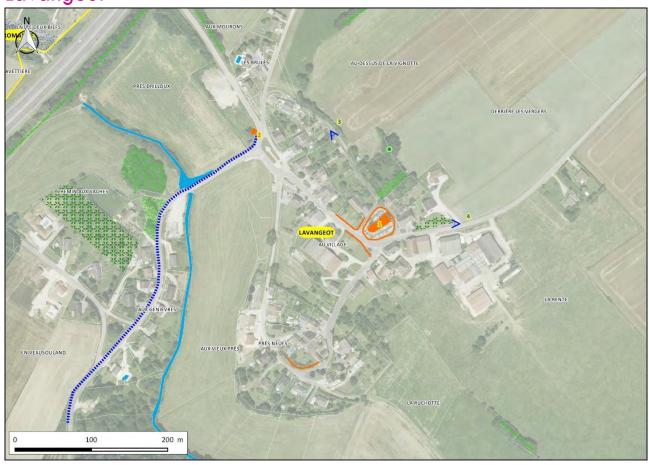
Préserver la vue sur l'ensemble du village et le clocher. Laisser l'esplanade à gauche libre de tout édificie ou aménagement pouvant obstruer la vue. A droite, maintenir les murs de clôture bas.

Jouhe Mont Roland





Lavangeot





CONE DE VUE

3. Vue depuis la rue des vergers



Préserver la vue sur le village et l'église. Proscrire tout aménagement pouvant l'obstruer dans les champs à droite (clôtures opaques, annexes, bâtiments ...).

4. Vue sur l'entrée de ville depuis la rue principale



Préserver la vue sur le village et l'église. Proscrire tout aménagement pouvant l'obstruer dans les champs à droite (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...).

Lavans-lès-Dole



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait ci-contre)

Prescriptions

1. Ancien moulin (peut-être)



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, agencement complexe des toiture, qualité des percements.

2. Oratoire



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

3. Lavoir



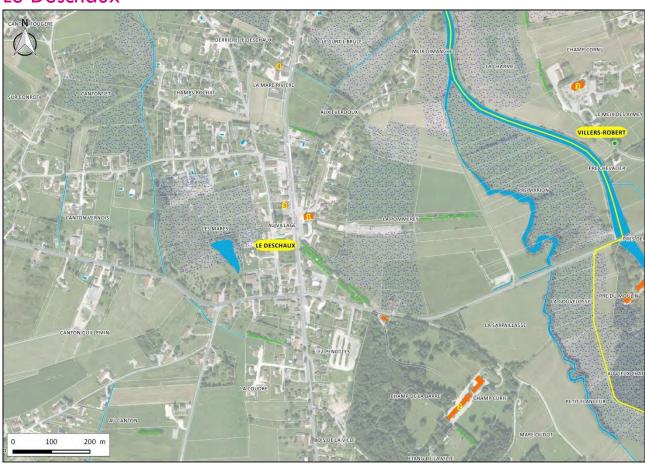
La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

4. Maison de Jean Subtil, XVIe



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, toiture plane à deux pans, percements existants, enduits, murs de clôture et portail.

Le Deschaux



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait ci-contre) 1. Eglise, 1845 La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

2. Château en briques, dit de Fabulys, son parc et son pavillon d'entrée, XVIe – XVIIIe





Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes de toiture et lucarnes, ordonnancement de la façade et qualité des percements, murs de clôture, portail et ses piliers.

3. Maison au 20 route de Dole



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, percements existants, enduit, muret et grille de clôture.

4. Mairie (ancien presbytère)

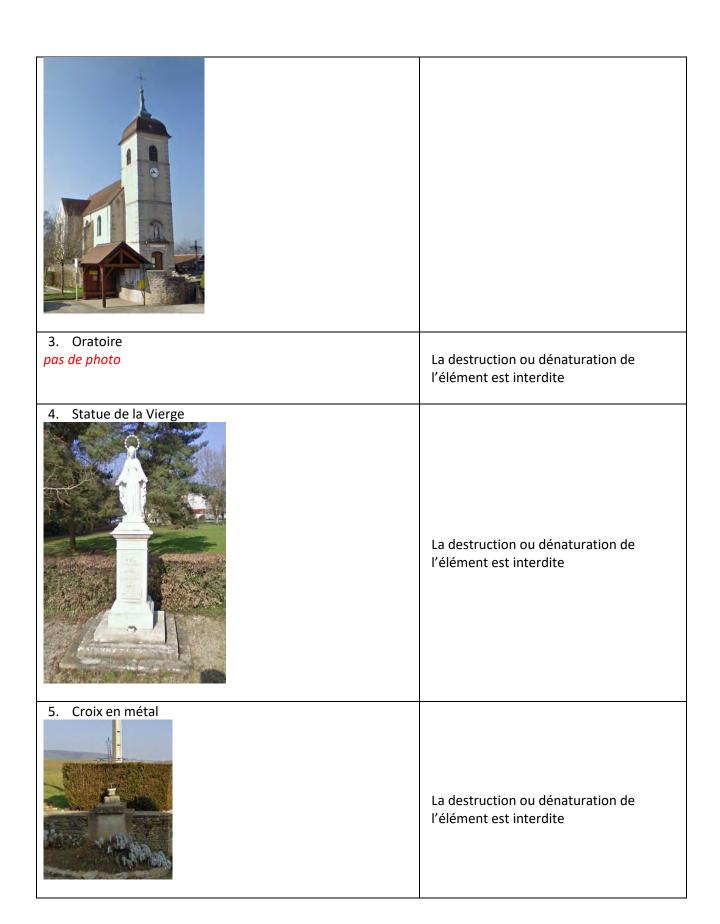


Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, toiture à 4 pans, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements.

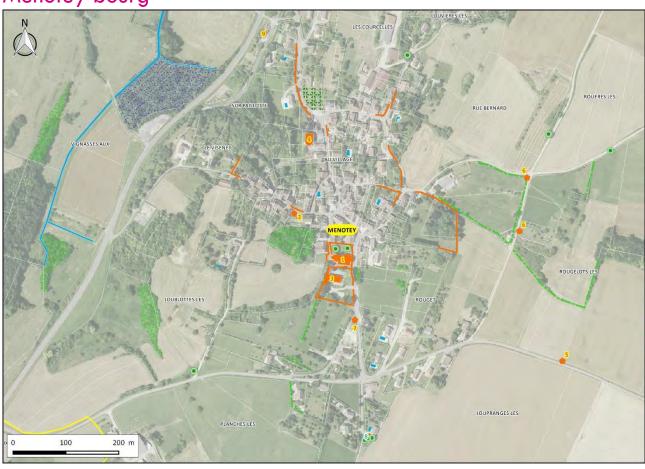
Malange

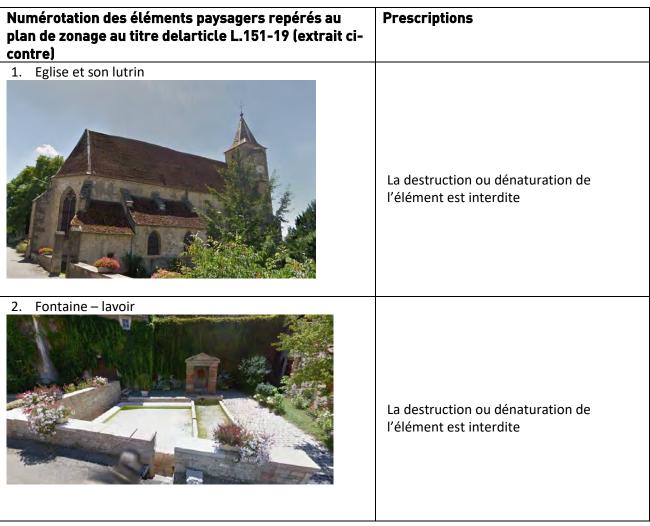






Menotey bourg





Ancien presbytère Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, percements existants, murs de clôture. 4. Mairie (ancienne demeure du XVIIIe) Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être concus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes des toitures et lucarnes, ordonnancement de la façade et qualité des percements, murs de clôture, portail et ses piliers. La destruction ou dénaturation de 5. Stèle funéraire (D79) l'élément est interdite 6. Croix pattées La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite 7. Meule La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite 8. Vierge

La destruction ou dénaturation de

l'élément est interdite



9. Ancienne gare du Tacot



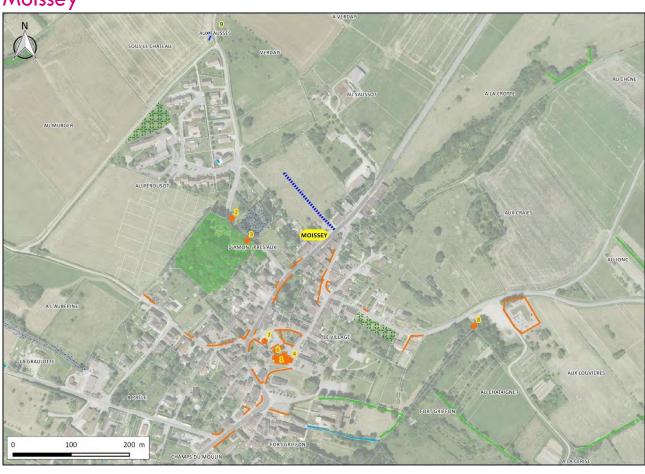
Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant au bâtiment d'origine son intérêt (hors extension plus récente, devant sur la photo) : volumétrie simple et basse, débords de toiture, percements existants.

Menotey Les Barraques



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait cicontre)	Prescriptions
10. Fontaine chemin de la Malatière	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite
11. Croix pattée	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

Moissey





Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait cicontre)	Prescriptions
1. Eglise	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite
2. Oratoire	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite
3. Fontaine – lavoir surmontée d'un buste	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite
4. Croix pattée	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

5. Ancienne tuilerie du XIXe	Tous les travaux effectués sur ce
as de photo	bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, percements existants.
5. Mairie	Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, toiture à 4 pans, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements.
7. Monument aux morts	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite
8. Pont de pierres, puits Baudry	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

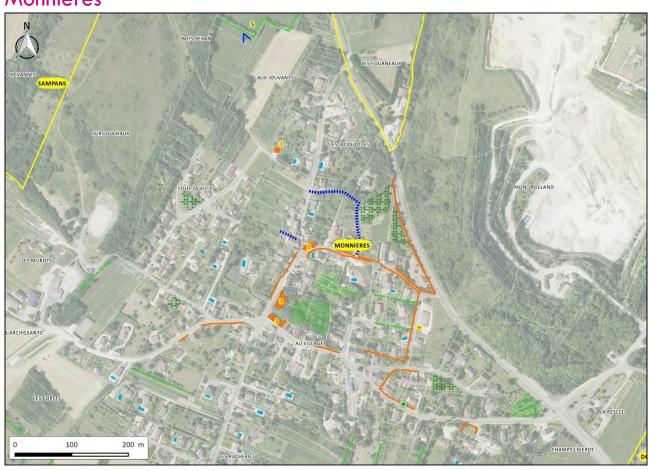
CONE DE VUE

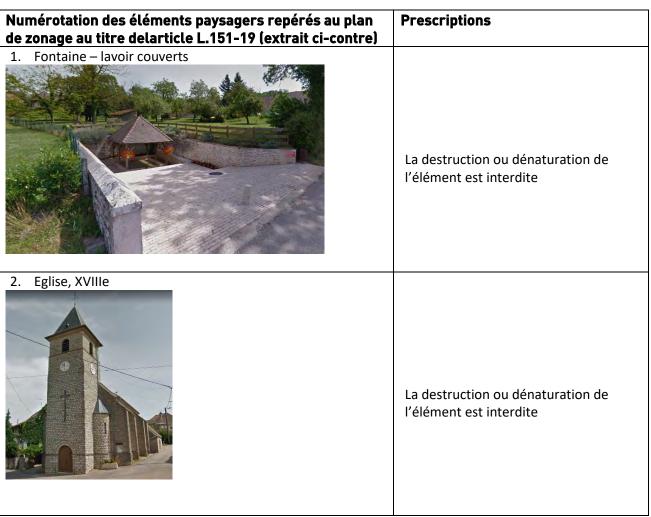
9. Vue depuis la rue des près d'Amont sur le village et le clocher de l'église



Préserver la vue sur le village et le clocher. Proscrire tout aménagement pouvant l'obstruer de part et d'autre de la rue (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...).

Monnières

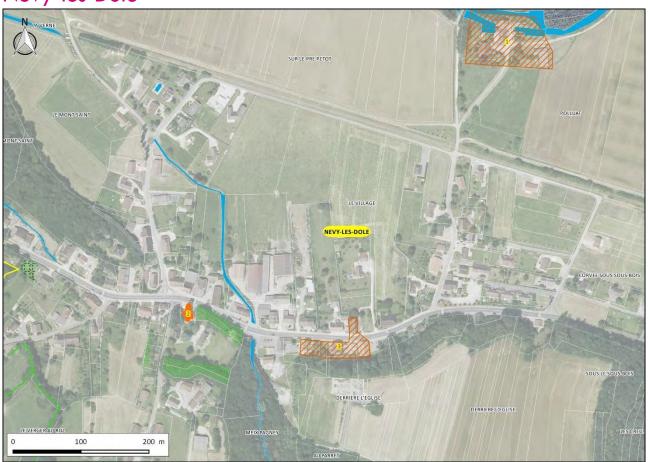




Château, mur, parc et dépendances Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes de toiture, ordonnancement de la façade et qualité des percements, murs de clôture, portail et ses piliers. 4. Murs en pierre La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite CONE DE VUE 5. Vue sur le village Préserver la profondeur de champ sur les espaces agricoles et les abords dela Pas de photo propriété de Menthon. Proscrire toute construction et tout aménagement

(clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) qui viendraient l'occulter.

Nevy-lès-Dole



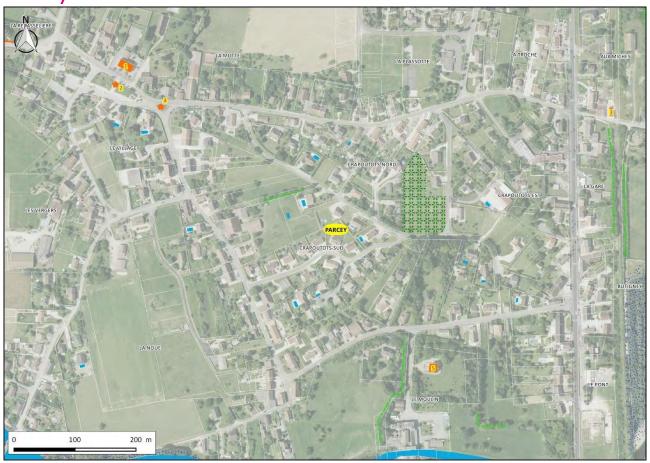
Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait ci-contre) 1. Ancien moulin à blé, minoterie (XVIIIe, XXe), dérivation de la Loue Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes de toiture, qualité des percements existants, murets et grille. 2. Eglise et son porche La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

3. Ensemble bâti d'intérêt



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : alignement sur rue par le mur pignon, volumétrie globale, toiture à 2 pans et demi-croupe, respect des percements existants, enduits.

Parcey



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait ci-contre)

Prescriptions

1. Mairie



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture plane à quatre pans, fronton, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature, murets et grille de clôture, portail et ses piliers.

2. Monument aux morts



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

3. Ancienne gare



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, percements existants, éléments de modénature, enduit.

4. Croix



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

5. Grandes Minoteries de Parcey - Logement patronal



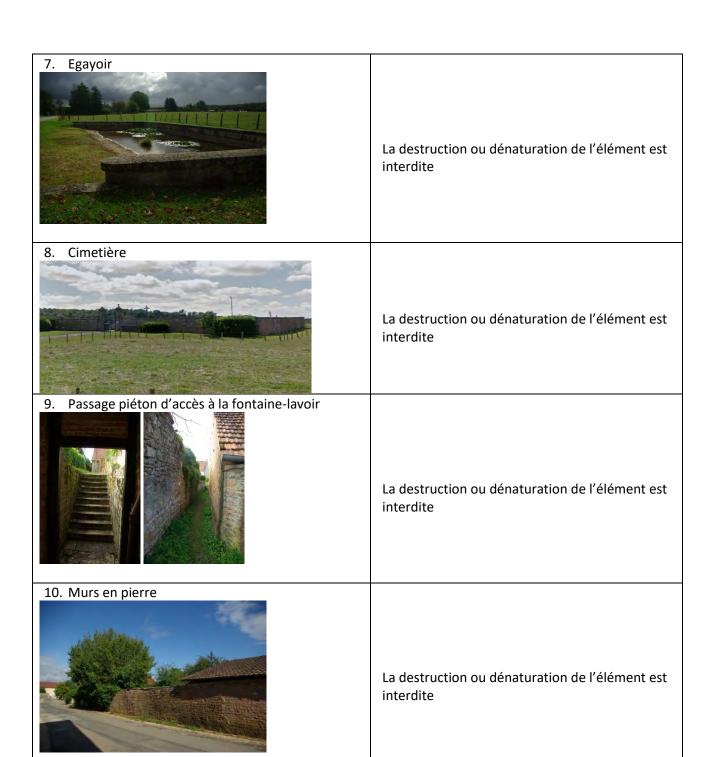
Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, toiture à 2 pans et demi-croupes, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, perron et sa balustrade.

Peintre

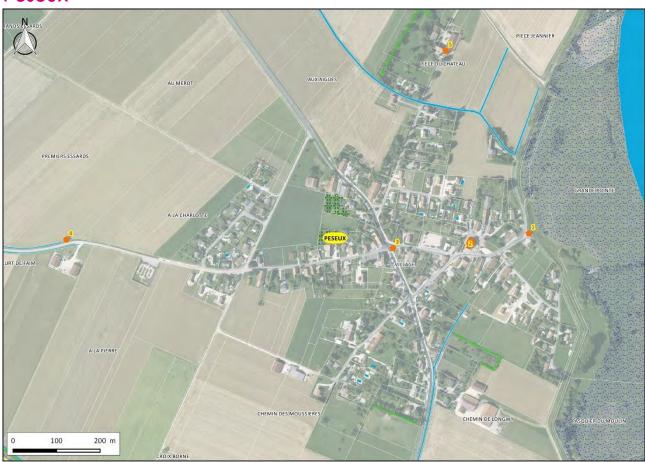


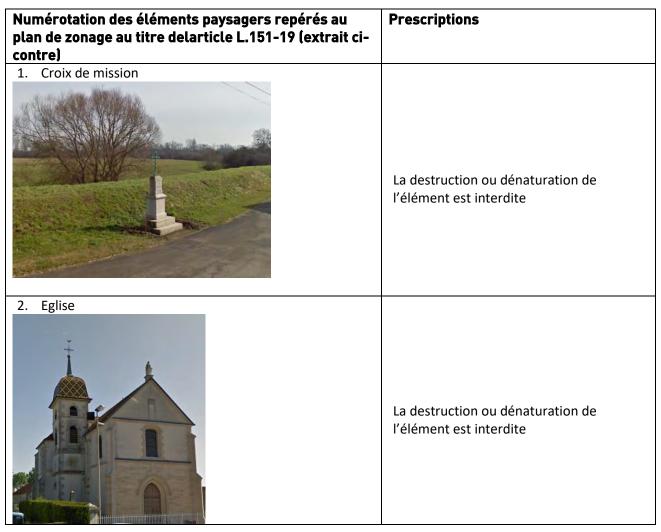
Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
1. Statue de la Vierge	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

2. Croix	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite
3. Eglise	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite
4. Croix	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite
5. Ancien poids public et transformateur EDF	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite
6. Ancien presbytère	Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, toiture plane importante, percements existants.



Peseux





3. Croix 1845 4. Croix

La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite



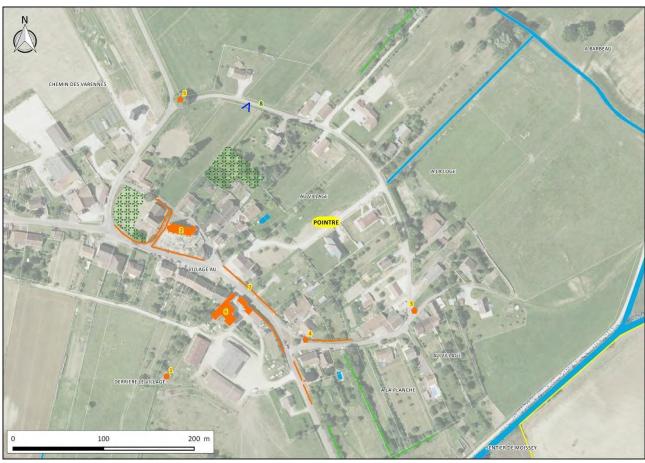
La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

5. Pigeonnier, rue du chateau

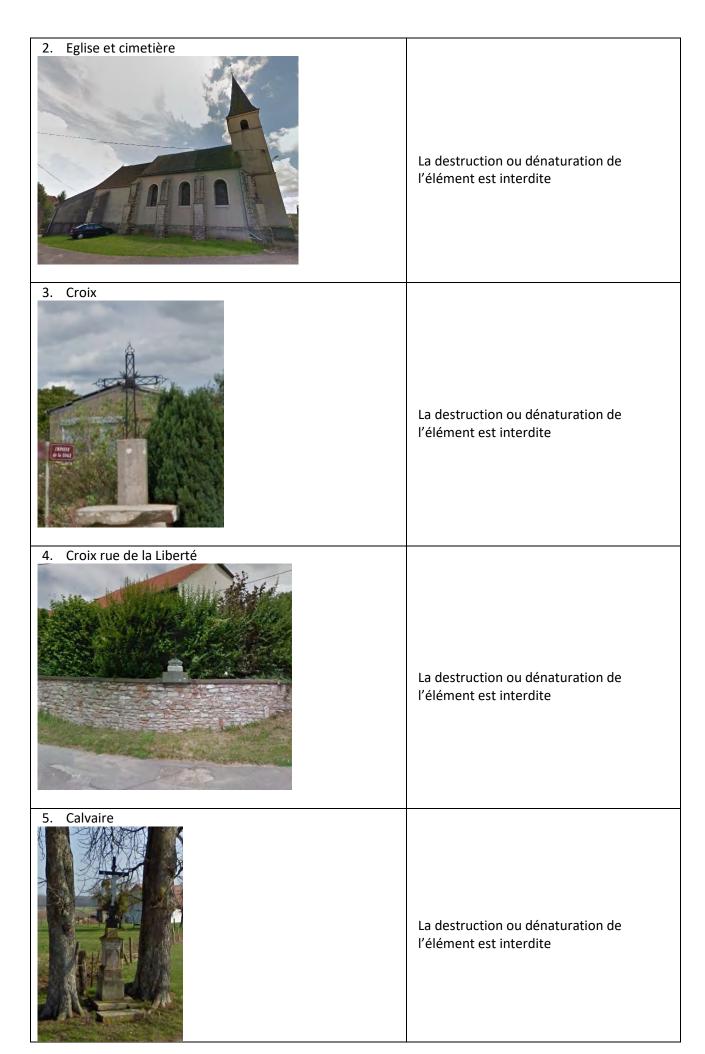


La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

Pointre







6. Ferme forte



Tous les travaux effectués sur un des bâtiments de l'ensemble doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes de toiture, qualité des percements existants, murs de clôture et portail.

7. Tourelle, rue du Général Michel



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

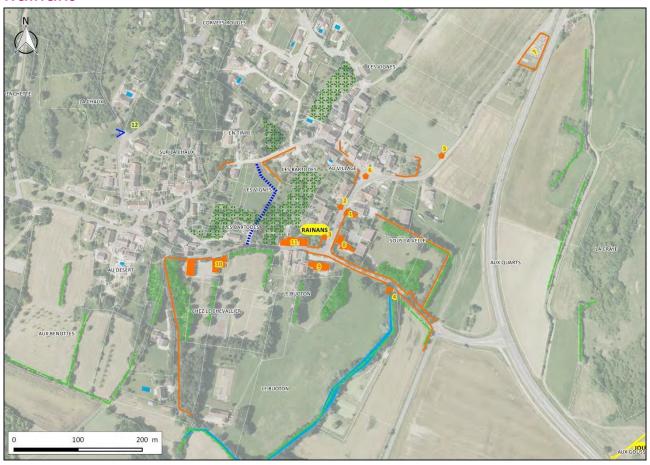
CONE DE VUE

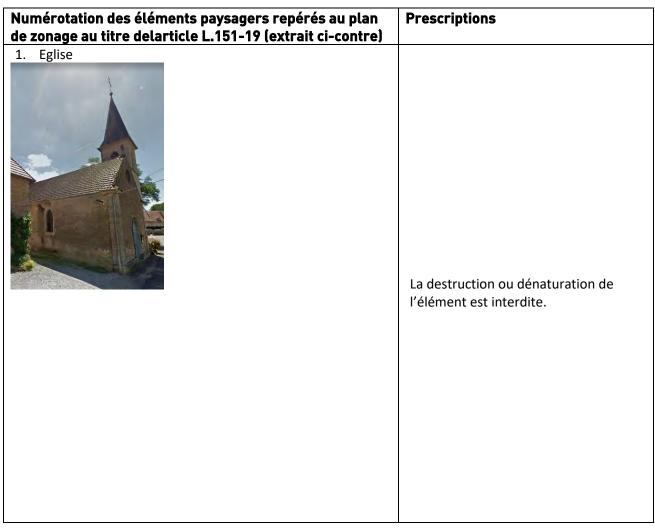
8. Vue sur l'église



Préserver la vue sur l'église et le clocher. Proscrire tout aménagement pouvant l'obstruer (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...).

Rainans





2. Croix	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.
3. Fontaine – lavoir	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.
4. Lavoir	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.
5. Oratoire	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.
6. Monument aux morts	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

7. Cimetière



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

8. Ancienne demeure seigneuriale



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture plane à quatre pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature, murs de clôture, portail et ses piliers.

9. Château du maintien



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture plane à deux pans et demi-croupes, lucarnes, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature, murs de clôture, portail et ses piliers.

10. Demeure avec parc et dépendances



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes de toiture, ordonnancement de la façade et qualité des percements, murs de clôture et portail.

11. Demeure avec parc et dépendances



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes de toiture, ordonnancement de la façade et qualité des percements, murs de clôture et portail.

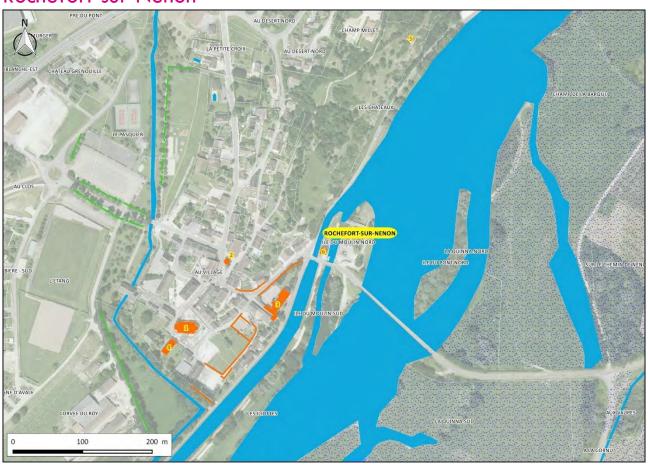
CONE DE VUE

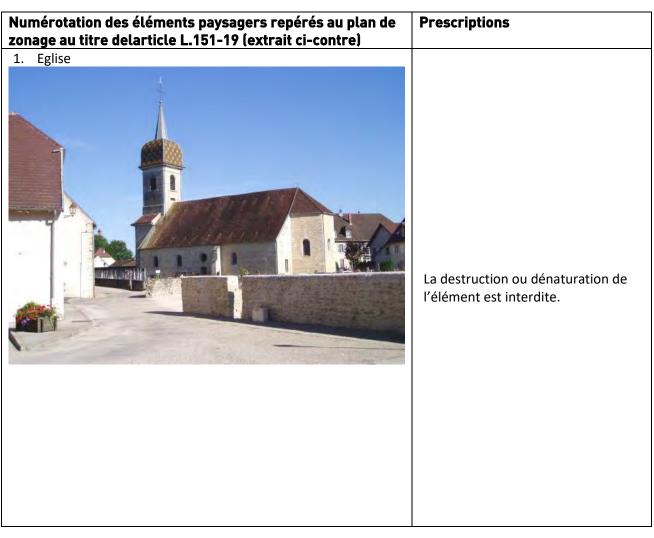
12. Cône de vue rue de la Chaux



Préserver la vue lointaine sur le paysage. Proscrire tout aménagement pouvant l'obstruer dans les champs (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...).

Rochefort-sur-Nenon





2. Fontaine – lavoir



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

3. Maison du fief des Pardes



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes de toiture, ordonnancement de la façade et qualité des percements, murs de clôture et portail.

4. Ancienne léproserie pas de photo

Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, toitures, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, éléments de modénature.

5. Chapelle Notre-Dame de la Consolation

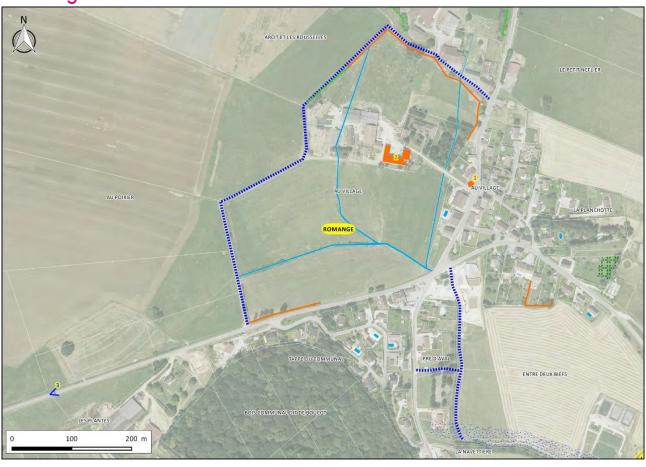


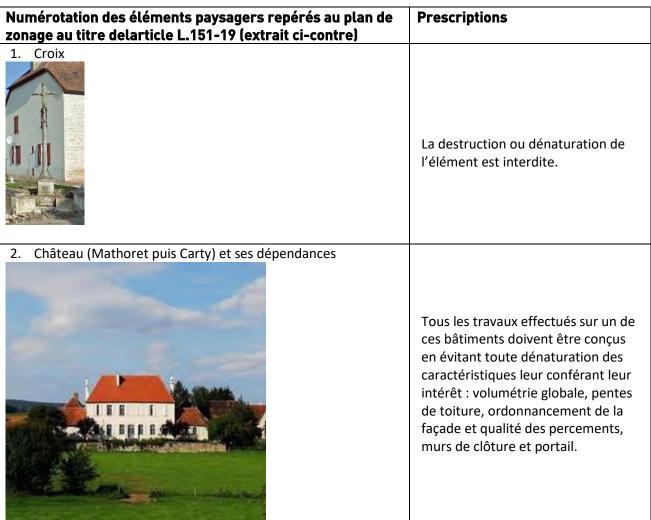
La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

6. Ecluse

La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

Romange





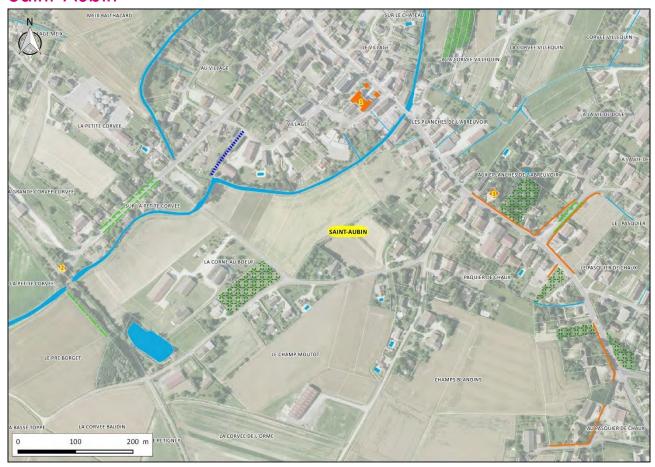
CONE DE VUE

3. Vue sur le village et le château depuis la rue du Comté



Préserver la vue sur l'ensemble du village et le clocher. Proscrire tout aménagement pouvant l'obstruer dans les champs à gauche (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...).

Saint-Aubin



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait ci-contre)

Prescriptions

1. Mairie avec corps de garde et bâtiment des pompes incendie



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes de toiture, ordonnancement de la façade et qualité des percements, murets, grilles et portail.

2. Ancienne gare



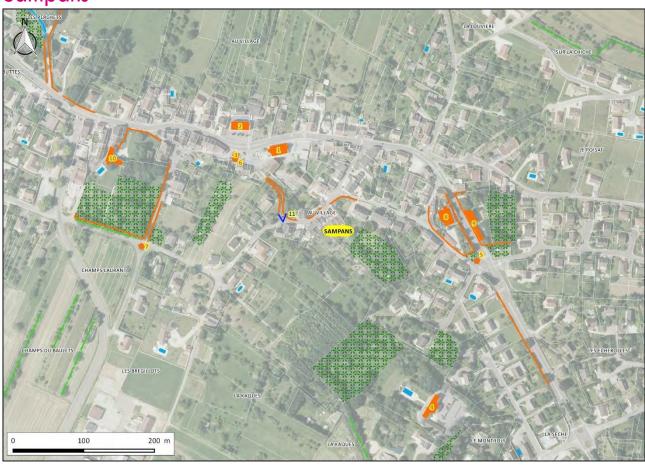
Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture plane à deux pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants.

3. Villa Theresa



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture à la Mansart, ordonnancement des façades et respect des percements existants, ferronerie, escalier extérieur et ses rambardes, éléments de modénature, murets et grille de clôture, portail et ses piliers.

Sampans





	murets et grille de clôture, portail et ses piliers.
3. Lavoir couvert	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.
4. Château du Mont-Joly XVIIIe (actuellement hôtel restaurant)	Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toitures plane à quatre pans, vaste fronton, ordonnancement des façades et respect des percements existants.
5. Croix	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.
6. Monument aux morts	



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

7. Oratoire



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

8. Grande propriété close de murs



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes de toiture et lucarnes, ordonnancement de la façade et qualité des percements, murs de clôture et portail.

9. Grande propriété close de murs



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes de toiture, ordonnancement de la façade et qualité des percements, mur des anciennes dépendances sur la rue et sa grande porte voutée, murs de clôture.

10. Grande propriété close de murs

Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes de toiture, ordonnancement de la façade et qualité des percements, murets et grilles de clôture, portail.

CONE DE VUE

11. Vue sur l'église depuis la Rue Sainte-Anne

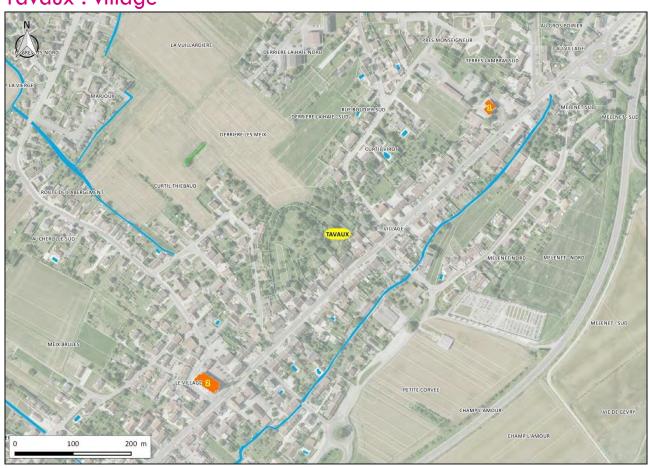


Préserver la vue sur le village et le clocher.
Garder le carrefour bien dégagé de tout élément pouvant l'obstruer dans les champs à gauche (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...).

Tavaux : cité

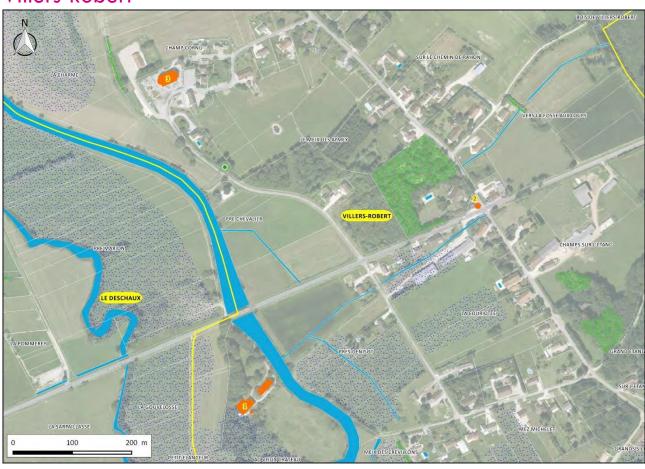


Tavaux : village



Numérotation des éléments paysagers repérés au **Prescriptions** plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait ci-contre) 1. Mairie (château Loiseau) Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toitures, ordonnancement des façades et respect des percements existants, balcons et ferroneries, éléments de modénature, murets et grille de clôture, portail et ses piliers. 2. Eglise XIXe La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

Villers-Robert



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
1. Ancien moulin à blé – scierie	
pas de photo	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.
2. Calvaire	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.
3. Eglise	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

Villette-lès-Dole





Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
1. Eglise	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

2. Ancien château bâti par les Rigollier de Parcey, maison des sœurs de la charité et jardin (XVIIIe)



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture plane à quatre pans, fronton important, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature.

CONE DE VUE

3. Vue sur le clocher de l'église depuis la rue de Goux



Préserver la vue l'église. Dans ce cône de vue, proscrire tout aménagement pouvant l'obstruer (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...).

4. Vue sur l'église depuis la rue de l'Eglise



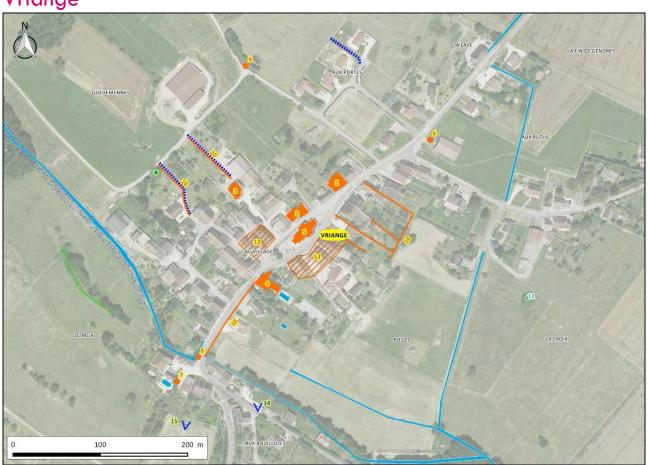
Préserver la vue sur le clocher. A droite dela rue, proscrire toute construction ou tout aménagement pouvant l'obstruer (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...).

5. Vue sur la façade urbaine depuis la D405



Préserver la vue sur le village et le clocher. De part et d'autre de la route, proscrire toute construction ou tout aménagement pouvant l'obstruer (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...).

Vriange



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre delarticle L.151-19 (extrait ci-contre)

Prescriptions

1. Maison transformée au XVIIIe



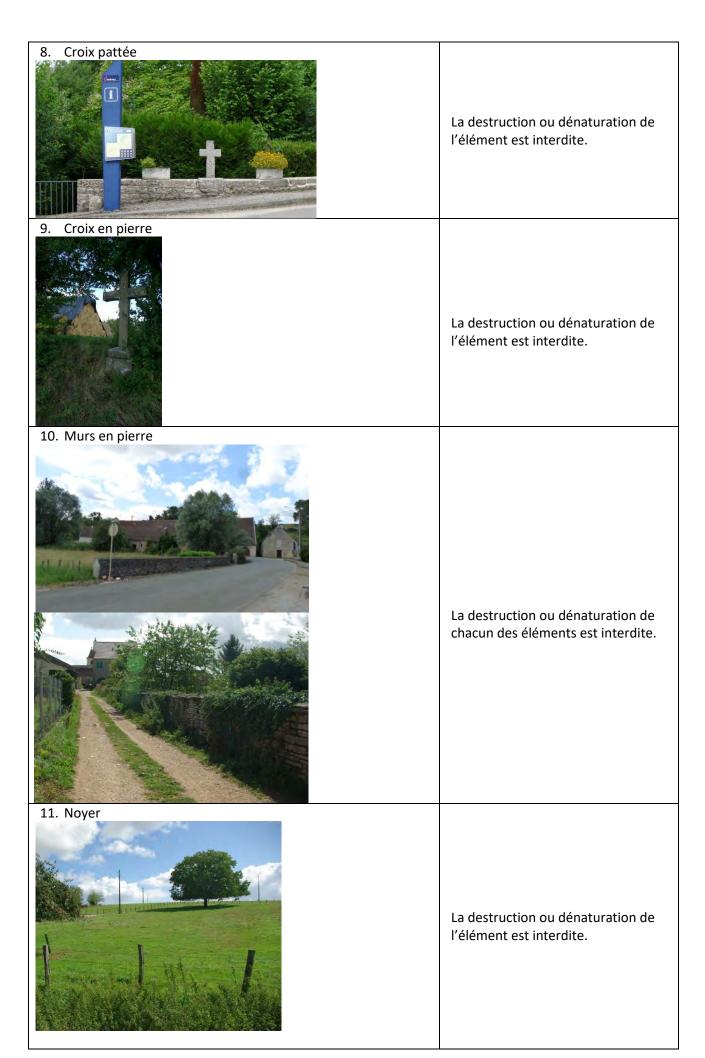
Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture plane à quatre pans, tourelle, respect des percements existants, murs de clôture, portail.

2. Maison transformée au XVIIIe



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toitures planes, respect des percements existants, éléments de modénature, murs.

7. Bassin couvert surmonté d'une croix	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.
6. Statue de la Vierge	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.
5. Eglise (1740) et cimetière	La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.
4. Fief des comtes de Dorthan	Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture plane à deux pans et demi-croupes, respect des percements existants, éléments de modénature, murs de clôture ou soutènement, portail et ses piliers.
3. Maison dite « Château Vert » pas de photo	Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, toiture, respect des percements existants, éléments de modénature.



ENSEMBLE BATI D'INTÊRET

12. Maisons comtoises



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes de toiture, qualité des percements existants.

13. Fermes



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : alignement sur rue par le mur pignon, volumétrie globale, pentes de toiture, ordonnancement de la façade et qualité des percements, murs de clôture et portail.

CONE DE VUE

14. Vue depuis la D81 sur l'église et la façade urbaine



Préserver la vue sur le village et l'église. Proscrire toute construction ou tout aménagement pouvant l'obstruer dans les champs situés dans ce cône de vue (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...).

15. Vue sur le village depuis les hauteurs de la commune (Lieu-dit le Meix)



Préserver la vue sur le village et l'église. Proscrire toute construction ou tout aménagement pouvant l'obstruer dans les champs situés dans ce cône de vue (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...).